

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 9 du 19 février 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 11**

**DÉCISION N° 8923/DEF/DCSCA/SDM/FIN**

portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

*Du 17 février 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « finances »*.

**DÉCISION N° 8923/DEF/DCSCA/SDM/FIN portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.**

*Du 17 février 2015*

NOR D E F E 1 5 5 0 1 8 3 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 513.2.9*

*Référence de publication : BOC n° 9 du 19 février 2015, texte 11.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 3134/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 23 mai 2011 relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique à la projection de forces au sein du centre interarmées d'administration des opérations,

Décide :

Art. 1er. Il est créé une sous-trésorerie militaire dénommée « DOUCHANBÉ » rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
sous-directeur « métiers »,*

Guy LAUTRÉDOU.